ottps://www.assemblee-nationale.fr/dvn/16/questions/OANR5I 16OE17270



16ème legislature

Question N°: 17270	De M. Charles Sitzenstuhl (Renaissance - Bas-Rhin)				Question écrite
Ministère interrogé > Travail, santé et solidarités			Ministère attributaire > Travail, santé et solidarités		
Rubrique >assurance maladie maternité		Tête d'analyse >Arrêts maladies pour les salariés en chèque emploi service universel		Analyse > Arrêts maladies pour les salariés en chèque emploi service universel.	
Question publiée au JO le : 23/04/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)					

Texte de la question

M. Charles Sitzenstuhl interroge Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur au sujet des arrêts maladies pour les salariés en chèque emploi service universel (CESU). En cas d'arrêt-maladie, ceux-ci ne bénéficient que d'une indemnité journalière égale à 50 % du salaire journalier de base. Or en l'absence de convention collective, le manque à gagner peut se révéler important. Il souhaiterait connaître les raisons qui justifient le plafonnement de l'indemnité journalière des salariés en CESU à 50 % et les pistes d'amélioration de la situation de ces salariés.